

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-48

présenté par

Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Coronado, Mme Duflot,
M. Mamère, M. Noguès, M. Roumégas et Mme Sas

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 55, insérer l'article suivant:****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Au premier alinéa du I de l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement après la référence :
« 1107/2009 » sont insérés les mots : « , des engrais minéraux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La redevance sur les pollutions diffuses existe déjà pour les produits phytosanitaires (pesticides, herbicides, fongicides) et les semences enrobées. Elle a pour objectif d'encourager les agriculteurs à réduire leur utilisation des produits phytosanitaires pour diminuer les pollutions des eaux.

Le présent amendement vise ainsi à l'étendre à un autre produit nocif pour l'eau : les engrais minéraux, (c'est-à-dire de synthèse, contrairement aux engrais organiques) en témoigne les différents épisodes d'algues vertes.

La France a été condamnée à plusieurs reprises par les instances européennes pour non-respect de la directive cadre sur l'eau et la bonne application de la directive nitrate.